

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 29 (1891)
Heft: 19

Artikel: Les charivaris
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-192336>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J'ai immédiatement désapprouvé cette petite cabale, dont souffriraient aussi les dames portant des coiffures de formes et de dimensions raisonnables, n'offusquant personne. Du reste, guérir le mal par le mal est un de ces moyens extrêmes dont il ne faut user qu'avec circonspection.

Cela dit, je me fais un plaisir d'ajouter qu'il y a déjà progrès; car, l'autre soir, à la représentation de *Faust*, — et je n'ai pas été seul à le remarquer, — les capotes, les coiffures modestes de forme et d'ornements étaient en majorité.

En résumé, si l'administration du théâtre redoute l'application de la mesure adoptée à Genève et dans presque toutes les grandes villes, depuis longtemps déjà; si elle craint de déplaire à ces dames, de nuire à la recette, elle ne pourra guère se refuser de faire droit aux justes réclamations du sexe masculin, en remplaçant les banquettes ou les fauteuils fixes par des sièges à vis, dans le genre des tabourets de bureau, permettant de s'élever à volonté au-dessus de tous les obstacles.

L'autre jour, j'ai prié la modiste qui est en face de chez moi de me laisser mesurer la grandeur de quelques chapeaux exposés dans son magasin. Elle m'y a autorisé de très bonne grâce, et, un bout de ficelle à la main, j'ai constaté les dimensions suivantes, en moyenne: Envergure, 55 centimètres.

Hauteur, 35, 40, 45, suivant le mode de décoration.

Puisque nous en sommes à ce genre de chapeaux, permettez-moi, monsieur, de vous raconter la mésaventure parfaitement authentique arrivée récemment à une charmante dame dont nous taisons le nom, cela va sans dire.

Cette dame, qui se préparait à sortir de chez elle, pour diverses commissions en ville, tenait son chapeau à la main, lorsque la sonnette retentit dans le corridor. La voisine de l'étage au-dessus demandait à lui parler.

En traversant la salle à manger, où folâtraient ses deux petits bambins, elle jeta son chapeau sur un meuble.

L'entretien avec la voisine fut beaucoup plus long qu'elle ne l'avait supposé. Durant ce temps, le chapeau de maman, qui était orné d'un oiseau d'assez forte taille, attira l'attention des deux petits garçons.

Et l'un d'eux de s'écrier, rayonnant de joie: « Il faut donner à manzer au petit l'oiseau; il a faim.

— Oui, oui, répond le frère, en courant à la corbeille à pain,

Et bientôt un gros morceau de mie fut planté dans le bec de l'oiseau, que les moutards oublièrent pour courir à d'autres jouets.

Madame, que la voisine avait quelque peu impatientée, regarde la pendule et court à son chapeau qu'elle met à la hâte, sans apercevoir le nouvel ornement qui venait d'y être ajouté.

Quelques moments plus tard, elle entre chez son épicière. Les commis sourient, le patron sourit, tout le monde sourit.

Désagréablement impressionnée par l'attitude de ces messieurs, elle fait ses petites provisions et se hâte de sortir, très indignée et le rouge au visage.

Dans un second magasin, le même fait se reproduit. Impossible de ne pas pouffer à la vue de cet énorme morceau de pain au bec de l'oiseau.

En traversant la rue, un groupe de jeunes filles se retourne et chuchotte.

Pauvre dame! c'était à devenir folle! N'y tenant plus, elle entre précipitamment chez une amie:

— Mais, ma chère, lui demande-t-elle avec angoisse, qu'est-ce que j'ai donc de si ridicule, que tout le monde se moque de moi?... Regarde un peu, je t'en supplie!...

Et l'amie, tournant autour d'elle, s'écrie:

— Ah! c'est pas étonnant!... Viens un peu devant la glace et vois ton chapeau!...

La pauvre maman devint cramoisi, et, en exhalant un gros soupir: « Ah! les enfants! fit-elle... Je vous trouverai, allez!...

— Non, ma chère, ne les gronde pas, je t'en prie; ils n'ont pas conscience de ce qu'ils ont fait là; ils ont au contraire la conviction d'avoir accompli une bonne action. Mais, à l'avenir, ne laisse plus ta coiffure sous leurs mains innocentes; ou ce qui serait plus sage encore, renonce à ces oiseaux de malheur!

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, les salutations amicales d'un de vos fidèles abonnés. ***

Les charivaris.

Sous ce titre, M. Philippe Godet a publié, il y a quelques années, dans le *Musée neuchâtelois*, un article excessivement curieux, auquel nous empruntons les détails qui suivent:

« Autrefois, il était de mode à Neuchâtel, comme en tant d'autres lieux, de donner des charivaris à ceux qui avaient offensé les mœurs, qui avaient déplu, par un acte quelconque, à la population, ou simplement qui s'étaient permis de déroger à un usage consacré par le temps. Qu'un époux négligeât de se montrer large avec les garçons le jour de ses noces; qu'une épouse dédaignât de jeter elle-même les noix aux enfants, au sortir de la bénédiction nuptiale, ainsi que cela se pratique encore à Colombier, la jeunesse en profitait pour

se venger: elle leur donnait un charivari.

» C'étaient en général les sociétés de garçons qui organisaient ces bruyants concerts, qui étaient, dans certains cas, comme la manifestation de la justice populaire.

» Pendant fort longtemps, à Neuchâtel, les veufs qui se remariaient furent exposés aux désagréments des charivaris. Faut-il voir dans cet usage une sorte de réprobation dont les seconds mariages auraient été autrefois l'objet? Je ne sais. Il est sûr que les polissons ne négligeaient aucune occasion de s'accorder ce grossier divertissement nocturne. Ils y allèrent parfois avec un tel entrain que l'autorité dut intervenir.

» C'est ainsi qu'en 1755 le Conseil de ville ordonna une enquête contre les auteurs du charivari fait à un veuf qui épousait en secondes noccs une veuve: il y avait là prétexte à charivari double; aussi le vacarme dépassa-t-il les bornes ordinaires.

» Un négociant de Neuchâtel, généralement estimé, capitaine d'une des compagnies bourgeoises, convola en secondes noccs. Ses nombreux amis eurent la délicate pensée de lui épargner les désagréments d'un charivari et, dans ce but, imaginèrent de l'organiser eux-mêmes de gentille façon. Ils préparèrent une sorte de pantomime qu'ils représentèrent devant la maison des époux de la place des Halles. Un plancher y avait été établi. A l'heure dite, un nombreux cortège, précédé de la musique de la compagnie, déboucha sur la place; il se composait de quatre groupes de figurants, qui représentaient quatre métiers bruyants. Il y avait des batteurs en grange avec leurs fléaux, des tonneliers armés de maillets et portant des tonneaux et des gerles; des forgerons avec leurs enclumes et leurs marteaux; enfin, des magnins supérieurement grimés. Tout, accessoires et costumes, était d'une fidélité scrupuleuse.

» Chacun des corps de métiers se mit à l'œuvre et fit entendre son joyeux vacarme. Dans les intervalles, la musique de la compagnie exécutait un morceau, pour le plus grand agrément de la foule attirée par cette mise en scène originale.

» Quand la représentation fut terminée, l'époux parut, suivi de nombreuses bouteilles, auxquelles tous firent grandement honneur; puis un souper fut offert aux organisateurs de ce charivari d'une espèce trop rare, et dont l'amitié avait pris l'initiative.

» Cet époux-là s'en tira à bon compte. Il n'en fut pas de même, quelques années plus tard, d'un autre veuf qui se remaria. Il eut son charivari en règle; mais il commit l'imprudence de ne pas l'entendre. En effet, le lendemain, ac-

cueilli à son entrée au cercle par des interpellations ironiques, il fit l'ignorant, joua la surprise, déclara qu'il n'avait rien entendu. Cette bravade fut bientôt connue dans toute la ville, et la malice populaire ne résista pas au plaisir d'en tirer une vengeance retentissante.

» Un charivari monstre fut organisé. Après le couvre-feu, une immense procession envahit la rue où résidaient les nouveaux époux. Les manifestants, afin de n'être point dérangés, postèrent de fortes escouades à toutes les issues du quartier, avec mission d'empêcher, au besoin par la résistance, l'intervention de la police.

» Puis la musique commença : de mémoire de Neuchâtelois, on n'avait entendu pareil concert ; les casseroles, les trompes, les sonnettes et tous les instruments biscornus qui servent en pareilles occasions, unissaient leur tintamarre aux rires, aux cris et aux quolibets de la foule. Puis, soudain, sur un signe du chef d'orchestre, la symphonie s'arrêtait et une voix glapissait dans la nuit : *A-t-il ôi?... Et après une pause : N'a pas ôi.*

» Le maître de chapelle donnait alors le signal et le charivari reprenait avec une fureur endiablée.

» Trois ou quatre fois retentit la phrase menaçante : *A-t-il ôi ? — N'a pas ôi...* Et la verve des tapageurs semblait s'animer et grandir en raison de l'obstination des victimes.

» Enfin, un contrevent s'ouvrit, une tête en bonnet de nuit parut à la fenêtre, et le malheureux époux laissa tomber ces mots : « Mes amis, je vous supplie de cesser ; ma femme a des crises de nerfs ! »

» Une huée triomphante accueillit cette capitulation : *Elle a ôi ! Elle a ôi !*

» Puis le cortège s'éloigna, avec le doux sentiment du devoir accompli.

» Dès lors, le Conseil de ville résolut de rendre impossible le retour de scènes si propres à enlever tout le charme des lunes de miel, et bientôt une ordonnance interdit de donner des charivaris aux veufs qui se remariaient.

» La coutume des charivaris s'est perdue, comme bien d'autres, ou n'existe plus guère que dans quelques régions reculées. »

Lo vilhio Juï.

Tsacôn sâ que la pe granta eimpartiâ dâi maquignons Juï sont dâi fins retoo que n'ont pas mé dè concheince que ne faut, et que ne sont conteints què quand pâovont einrossi caquon, coumeint vo z'alla vairè pè on révo qu'a fé l'autro né ion dè cliâo vilhio brocanteu, que no z'a cein conta li-mémo.

Stu gaillâ révavè que sè trovavè dein onna grotta bin dè pe prévonda què cliâ dè Monbénon, mâ iò n'javâi rein d'édhie.

C'étât tandi lo né ; on ne lâi vayâi bé què pè cinq crâisus allumâ, posa su onna pierre, et tot étâi tant tranquillo qu'on arâi oïu drumi on aragne. Lo lulu ne lâi sè trovavè pas tant à se n'èse et l'avâi bo et bin on bocon la gruletta quand tot per on coup, ye vâi dévant li lo vilhio rabbin, que l'est lo ministrè dâi Juï, qu'étâi z'âo z'u moo y'avâi dza mé dè dix z'ans. Cé rabbin, tot vetu dè bbianc, lâi montrè lè cinq crâisus et lâi fâ que ion dè cliâo crâisu représentavè la viâ dâo Juï, on autro cliâ dè sa fenna et lè z'autro cliâ dè sè trâi z'einfants, et qu'à mésoura que sè dètieindront. lo Juï, sa fenna et ses z'einfants dévessont passâ l'arma à gautse. Après avâi cein de, lo rabbin sè trovâ lavi sein que lo Juï aussè vu iò s'étâi einfatâ.

Quand sè trovâ solet, lo maquignon ruminâ à l'affèrè et sè mette à vouâiti cliâo crâisus. Cliâo dâi z'einfants étiont quasu plieins et poivont bourlâ onco grandteimps. Cé dè la fenna étâi dza à mâiti vuido, mâ tot parâi l'ein restavè onna bouna gotta, tandi que lo sin, âo Juï, n'avâi pe rein que 'na crouie gottetta d'oullhie que coumeincivè dza à fedzi.

— Alors, se lâi fé, n'avez-vous pas eu peur ?

— Hé pïen, se m'a repondu, quand chai vu que le mienne il avait pli qu'un petite goutte, chai pensè : pauvre Salomon, ti es pientôt fouti si tu brends pas tes mesures ; alors chai dit : le moment il est vènu de transvaser, et chai pris le lampe de mon femme et pi chai versé dans le mienne, en disant : Judith ! tu m'as assez fait enracher dans ce monde, ti peux à brésent me laisser tranquille, et finalement chacun son compte !

Mots et locutions. — On dit souvent d'une affaire difficile qu'elle a donné de la *tablature* à celui qui s'en est occupé. Pourquoi ?

— Avant l'invention de notre notation musicale, la *tablature* était l'ensemble des signes employés à écrire la musique. « *Tablature alphabétique* » s'est dit de l'emploi qu'on a fait longtemps de lettres de l'alphabet pour noter les parties de certains instruments à cordes. On figurait les cordes par plusieurs lignes parallèles. A, sur la ligne d'une corde, indiquait qu'on devait la pincer à vide ; B, qu'il fallait mettre un doigt de la main gauche sur la première touche du manche, et ainsi de suite. Toujours est-il que, l'entente des diverses *tablatures* étant très difficile, cette expression est passée dans le langage usuel comme synonyme d'une chose qui met dans un grand embarras la personne qui veut s'en occuper.

OPÉRA. — On nous annonce, pour lundi 11 mai, une dernière représentation de la troupe lyrique de Genève : **Le voyage en Chine**, opéra comique en 3 actes. Musique de Bazin.

Souscription DAVEL

Montant de la 1 ^{re} liste	Fr. 25 —
J. Durussel, notaire, Lausanne	» 10 —
J. Dind & C ^{ie} , changeurs, Lausanne	» 10 —
Total.	Fr. 45 —

Boutades.

Un ménage de notre connaissance reçoit fréquemment la visite du docteur X.

En le voyant arriver l'autre jour, l'un des enfants manifeste une joie exagérée.

— Ça te fait bien plaisir de me voir, n'est-ce pas, mon petit ami ? demanda le docteur.

— Oh ! oui, dit le gamin ; quand tu viens dîner, il y a un plat de plus !

Une très jolie coquille :

Un journal financier, recommandant dernièrement une Compagnie aux actionnaires, assurait, entre autres garanties, qu'elle a pris toutes ses mesures pour *empocher* les détournements.

Deux grippe-sous font la causette, le soir. Le premier dit :

— Puisque nous causons, nous n'avons pas besoin de voir clair, je vais souffler la bougie.

L'autre répond.

— Puisqu'on n'y voit plus, je vais ôter mon pantalon ; ça le ménagera !

Un Marseillais raconte un incendie auquel il a assisté.

— Toute la maison brûlait, et moi, j'étais resté tranquillement dans ma chambre à lire mon journal.

— La fumée devait bien vous incommoder.

— Non ! Je suis fumeur.

L. MONNET.

VINS DE VILLENEUVE

Amédée Monnet & Fils, Lausanne.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.

Encaissement de coupons. Recouvrements.

Nous offrons net de frais les lots suivants : Ville de Fribourg à fr. 13,25. — Canton de Fribourg à fr. 26,75. — Communes fribourgeoises 3 % différé à fr. 48. — Canton de Genève 3 % à fr. 100,75. De Serbie 3 % à fr. 87,50. — Bari, à fr. 67. — Bartetta, à fr. 44. — Milan 1861, à fr. 43. — Milan 1866, à fr. 12,75. — Venise, à fr. 26. — Ville de Bruxelles 1886, à fr. 100. — *Port à la charge de l'acheteur.* — Nous payons dès ce jour sans frais, les coupons d'obligations Nicolas 4 % au 1^{er} mai prochain. En vente la liste officielle du tirage de la loterie de Berne, ainsi que des billets de la 2^e série.

J. DIND & Co, Successeurs de Ch. Bornand.

(ancienne maison J. Guilloud)

4, rue Pépinet, LAUSANNE

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOUD-HOWARD.